

L'ORDRE DES PRISONS. LES DÉFIS DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE RWANDAIS POST-GÉNOCIDE

[Violaine Baraduc](#)

Karthala | « Politique africaine »

2020/4 n° 160 | pages 35 à 61

ISSN 0244-7827

ISBN 9782811127923

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2020-4-page-35.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Karthala.

© Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LE DOSSIER

VIOLAINE BARADUC

L'ORDRE DES PRISONS. LES DÉFIS
DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE RWANDAIS
POST-GÉNOCIDE

Au Rwanda, l'afflux dès juillet 1994 de présumés génocidaires dans les prisons et les cachots fut d'autant plus problématique que le pays ne disposait pas des moyens nécessaires pour les maintenir en détention dans des conditions à la fois sûres et dignes. Retraçant l'histoire du système pénitentiaire rwandais entre 1994 et 2017, l'article témoigne des stratégies mises en place par l'État pour surmonter la crise pénitentiaire et de leurs effets. Croisant une approche historique et ethnographique, il montre comment les anciens dignitaires du régime Habyarimana, incarcérés pour leur participation au génocide des Tutsi, ont été invités à cogérer les prisons, et les différents projets que le gouvernement y a menés en faveur de la justice, de l'aveu et de la réconciliation.

Dès le milieu de l'année 1994, l'incarcération massive des auteurs présumés du génocide perpétré contre les Tutsi rwandais a sans conteste été l'un des éléments les plus marquants de la reprise du pouvoir par le Front patriotique rwandais (FPR). Entre août 1994 et juin 1995, la population de la prison centrale de Kigali avait presque décuplé, passant de 1 000 à 9 000 détenus¹. Partout dans le pays, la situation était la même et, quinze mois après la fin du génocide, on ne dénombrait pas moins de 58 000 suspects² dans les 16 prisons officielles ou les 242 cachots de l'État rwandais³. Déjà, les lieux de détention illégaux se multipliaient, dans des maisons, des fosses, des containers ou des terrains militaires⁴. Ce fut le début de la double crise, judiciaire et pénitentiaire, qui

1. OIP, « Observations/Rwanda », in OIP, *Les conditions de détention des personnes incarcérées. Rapport 1994*, Lyon, Observatoire international des prisons, 1994, p. 185 ; OIP, « Observations/Rwanda », in OIP, *Les conditions de détention des personnes incarcérées. Rapport 1995*, Lyon, Observatoire international des prisons, p. 155.

2. Assemblée générale des Nations unies (Agnu), *Opération pour les droits de l'homme au Rwanda. Note du Secrétaire général*, New York, ONU, 13 novembre 1995, A/50/743, alinéa 19, p. 6. Plusieurs rapports des Nations unies seront cités dans la suite du texte, qu'ils aient été présentés devant l'Agnu, le Conseil de sécurité ou le Conseil économique et social. Pour des raisons de lisibilité, seuls seront indiqués l'institution, la cote du rapport, sa date et, éventuellement, son auteur.

3. OIP, *Rapport 1995...*, op. cit., p. 152.

4. *Ibid.*, p. 154.

Rwanda. L'État depuis le génocide

frappa une nation déjà exsangue. Le 3 août 1995, tandis que les taux de morbidité et de mortalité des détenus alertaient la communauté internationale depuis plusieurs mois, le gouvernement prit l'engagement de décongestionner les prisons en augmentant leur capacité, en aménageant certains lieux et en bâtissant de nouveaux établissements⁵ : sept édifices susceptibles d'être réquisitionnés furent identifiés pour servir de centres de détention temporaire par une commission interministérielle⁶ et de nouvelles prisons furent construites, atteignant le nombre de 19 entre 1997 et 2000⁷. Cependant, l'État manquait de moyens, à la fois pour entreprendre les travaux, former le personnel de garde des prisonniers et celui chargé d'instruire leurs dossiers. La situation était telle qu'en 1995, dans la seule ville de Kigali, le procureur et ses quatre substituts avaient la charge de traiter 9300 affaires⁸. Le problème de la surpopulation carcérale persista dans les années suivantes, le nombre de détenus atteignant en 1998 le chiffre record de 128 000 (voir figure 1), après le démantèlement des camps situés au Zaïre et en Tanzanie, et le retour, au milieu des réfugiés, des auteurs des massacres.

Ce contexte justifia le fait que les autorités rwandaises permettent aux prisonniers de suppléer certains services de l'administration pénitentiaire, renforçant considérablement les responsabilités qui leur étaient confiées, limitées jusque-là à l'organisation des espaces de vie des détenus, du ménage ou des activités religieuses⁹. Adaptant le modèle de détention à la situation et à leur manque de ressources, les autorités tirèrent donc parti de l'arrivée en prison des anciennes élites politiques, économiques ou intellectuelles de l'ère Habyarimana, soutiens de l'État génocidaire. Le service correctionnel

5. Communiqué de presse publié par Médecins sans frontières dans *Violences du nouveau régime rwandais. 1994-1995*, Paris, Médecins sans frontières, avril 2004/avril 2014, p. 119 ; C. Murigande, *Le gouvernement rwandais cherche à améliorer les conditions dans les prisons*, Kigali, Présidence de la République du Rwanda, 3 août 1995. C. Murigande était alors le président de la commission interministérielle sur les prisons.

6. D'autres lieux furent identifiés par la suite, comme l'ancien dépôt d'autocars de l'Office national de transport en commun (Onatracom), qui servit de lieu de détention provisoire à Kigali (OIP, *Rapport 1995...*, *op. cit.*, p. 154), ou encore un vieil entrepôt de Gikondo aménagé comme une prison « semi-permanente » et qui, en 1996, accueillait plus de 6000 personnes (OIP, *Rapport 1997...*, *op. cit.*, p. 279).

7. Rwanda Correctional Service (RCS), Commission of Operations and Procedures, « Imibare y'imfungwa n'abagororwa kuva mu mwaka w'1996 kugeza muri mutarama 2012 [Chiffres des personnes incarcérées et en redressement de l'année 1996 à décembre 2012] », in Rwanda Correctional Service (RCS), Commission of Operations and Procedures, *Annual Report: 1996-2012*, non daté. Le tableau synthétise les données du RCS et celles du service national des prisons, auquel il a succédé en 2010.

8. ONU, R. Degni-Ségui, *Rapport A/50/709, S/1995/915*, 2 novembre 1995, alinéa 92, p. 54.

9. F.-X. Nsanzuwera, par mail, avril 2020. Pour mieux se représenter ce que fut le système carcéral avant 1990, voir M. Belloy, « Je suis un prévenu », *Dialogue*, n° 76, 1979, p. 97-100 ; V. Nizeyimana, *Le régime pénitentiaire au Rwanda (1973-1994)*, Mémoire de licence, Butare, Université de Butare, 2003.

approuva l'instauration d'un pouvoir quasi autonome reposant sur un système d'élection par la base, ce qui lui offrit l'occasion de faire appliquer ses mesures par des leaders accommodants. Il récompensa en particulier les détenus ayant accepté de promouvoir les activités des juridictions populaires *gacaca*¹⁰, en collectant les aveux ou en les encourageant¹¹. Soutenant la formation d'une notabilité au sein des prisons, dont les représentants restaient néanmoins soumis à la direction, il délégua, en plus des tâches quotidiennes, la gestion de certains programmes nationaux ou locaux mis en place en faveur du repentir et de la réconciliation¹².

Cette étude, réalisée en marge d'une recherche en anthropologie sociale conduite en prison entre 2011 et 2017¹³, propose de faire apparaître le paradoxe et l'inattendu du système carcéral rwandais, et d'interroger ses conséquences – depuis les difficultés engendrées par la détention massive de ceux qui furent pendant longtemps des présumés génocidaires jusqu'à la pérennisation d'un modèle. Comment les anciens dignitaires « repentis » du règne Habyarimana se sont-ils trouvés en situation de co-administrer les prisons ? Quelles formes ont pris ces mandats et sur quoi ont-ils débouché ? La première partie de ce texte rendra compte de ce que fut la crise pénitentiaire. Elle s'appuiera sur un ensemble de sources produites par les acteurs engagés aux côtés de l'État rwandais pour trouver une issue à une situation alors considérée comme

10. Inaugurées le 18 juin 2002, les juridictions *gacaca* devaient soulager les tribunaux ordinaires, débordés par le nombre des exécutants du génocide. Elles les ont jugés localement en les répartissant en trois catégories, grâce au concours de juges choisis parmi les habitants. Lorsqu'elles ont clôturé leurs travaux en août 2012, elles avaient dirigé près de 2 millions de procès. Voir par exemple P. Clark, *The Gacaca Courts, Post-Genocide Justice and Reconciliation in Rwanda: Justice without Lawyers*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010 ; B. Ingelaere, *Peasants, Power and the Past: The Gacaca Courts and Rwanda's Transition From Below*, Thèse de doctorat en études du développement, Anvers, Université d'Anvers, 2012 ; H. Dumas, *Juger le génocide sur les collines: une étude des procès gacaca au Rwanda (2006-2012)*, Thèse de doctorat en histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2013.

11. Avant que ne soit publiée la première loi *gacaca* en 2001, des initiatives visant à collecter des informations sur les victimes et les auteurs des massacres ont été prises, y compris en prison. Benoît Guillou présente l'une d'elles dans B. Guillou, *Le pardon est-il durable ? Une enquête au Rwanda*, Paris, Éditions François Bourin, 2014, p. 74-76.

12. Nombreux, ces programmes n'ont encore que très peu donné lieu à des travaux universitaires. Cependant, il existe deux textes de Richard M. Benda sur *Ndi umunyarwanda* (« Je suis rwandais ») et sa genèse : R. M. Benda, « Promising Generations: From Intergenerational Guilt to Ndi Umunyarwanda », in H. Grayson et N. Hitchcott (dir.), *Rwanda since 1994: Stories of Change*, Liverpool, Liverpool University Press, 2019, p. 189-210 ; R. M. Benda, « Youth Connekt Dialogue: Unwanted Legacies, Responsibility and Nation-Building in Rwanda » [en ligne], *Aegis Working Paper 001*, Newark/Chicago/Kigali, Aegis, septembre 2017, <<http://www.genocideresearchhub.org/rw/wp-content/uploads/2020/04/001-Richard-Benda.pdf>>, consulté le 2 novembre 2020.

13. Doctorat en cours qui porte sur la participation des femmes au génocide et sur l'élaboration d'une mémoire coupable en prison. Pour l'illustrer, voir V. Baraduc, « À cor(ps) et à cri. Les pratiques féminines de violence à partir du vocabulaire de femmes détenues pour génocide à la prison de Ngoma », in V. Brinker, C. Coquio, A. Dauge-Roth, É. Hoppenot, N. Réra et F. Robinet (dir.), *Rwanda, 1994-2014. Histoire, mémoires et récits*, Dijon, Les presses du réel, p. 25-47.

Rwanda. L'État depuis le génocide

dramatique, ainsi que sur les articles pionniers de Christine Deslaurier et Michele D. Wagner¹⁴. La seconde partie restituera le mode de gouvernance adopté par les établissements pénitentiaires qui, après le génocide des Tutsi, ont choisi de déléguer une partie du pouvoir aux élites de l'ancien régime, précisément incarcérées pour leur participation aux massacres.

LES DÉBUTS DE LA CRISE PÉNITENTIAIRE

L'alerte sanitaire dans les prisons et les cachots

Jusqu'au début des années 2000, il existait au Rwanda une population carcérale visible et une population carcérale réelle. La population visible désignait les détenus incarcérés dans les prisons officielles tandis que la population réelle englobait, en plus de ces derniers, les individus écroués au niveau local, dans les cachots communaux, de brigades ou clandestins (voir figure 1). Par exemple, en 1997, l'administration pénitentiaire recensait un peu plus de 77 020 détenus dans les prisons¹⁵, mais 50 000 prisonniers supplémentaires occupaient un nombre indéterminé de lieux, répartis sur l'ensemble du territoire¹⁶.

Les cachots, qui dataient de la période coloniale et d'un projet politique de décentralisation, se trouvaient être à la fois vétustes et, depuis toujours, des espaces de détention arbitraire¹⁷. Conçus pour la réclusion provisoire, mais accueillant parfois certaines personnes pendant de nombreux mois, voire pendant plusieurs années¹⁸, ils ne dépendaient ni du service correctionnel ni du ministère de la Justice, mais des autorités locales, et plus précisément des bourgmestres. Comme leurs données n'ont jamais été centralisées, ils constituent encore aujourd'hui un pan méconnu de la gestion des arrestations massives des présumés génocidaires¹⁹. Pourtant, à la fin des années 1990, les très nombreux cachots communaux que comptait encore le pays, tout

14. C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise : prisons, politique et génocide au Rwanda (1990-1996) », in F. Bernault (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du 19^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999, p. 437-471 ; M. D. Wagner, « The War of the Cachots: A History of Conflict and Containment in Rwanda », in F. Bernault (dir.), *Enfermement, prison et châtements...*, *op. cit.*, p. 473-505.

15. Rwanda Correctional Service (RCS), Commission of Operations and Procedures, *Annual Report: 1996-2012*, *op. cit.*

16. OIP, *Rapport 1997...*, *op. cit.*, p. 276.

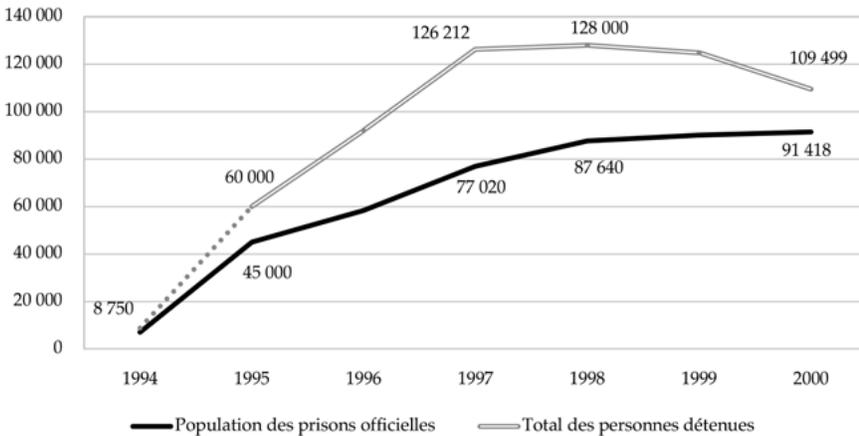
17. M. D. Wagner, « The War of the Cachots... », art. cité.

18. ONU, *Rapport A/54/359*, 17 septembre 1999, alinéa 107, p. 15.

19. Carina Tertsakian, salariée d'Amnesty International au Rwanda entre 1995 et 2000, en offre tout de même une description dans l'ouvrage qu'elle a consacré aux prisons rwandaises : C. Tertsakian, *Le Château: The Lives of Prisoners in Rwanda*, Londres, Arves Books, 2008, p. 238-248.

comme les cellules des brigades, focalisèrent l'attention des organisations internationales. Destinés à maintenir enfermés les individus pour une durée n'excédant pas 48 heures, ils n'avaient fait l'objet d'aucun aménagement. Mal ventilés et mal éclairés, les conditions sanitaires y étaient encore plus déplorables qu'en prison, où l'accès aux soins était parfois facilité par l'existence d'un dispensaire, comme à Kigali ou à Butare par exemple. Un constat renforcé par le fait que les personnes retenues dépendaient de la nourriture que leur apportaient leurs proches, certains venant de loin ou souffrant eux-mêmes de famine²⁰.

Figure 1. Les deux visages de la détention (1994-2000)



Ce graphique a été réalisé par V. Baraduc à partir de données produites par l'ensemble des sources citées dans l'article, auxquelles il faut ajouter S. Straus « How Many Perpetrators Were there in the Rwandan Genocide? An Estimate », *Journal of Genocide Research*, vol. 6, n° 1, 2004, p. 90. Les chiffres des personnes détenues dans les cachots en 1994 étant indisponibles, j'ai évalué leur nombre (en pointillé) en partant du taux de la population des cachots en rapport à celle des prisons, calculé pour 1995 (25 %).

Un rapport des visites effectuées par l'équipe belge de Médecins sans frontières (MSF) dans les cachots de la préfecture de Gitarama en septembre 1995 mentionnait que, sur les 2 200 personnes écrouées, 405 ne recevaient pas de nourriture et 581 étaient malades²¹. De surcroît, la surpopulation et l'absence de soins entraînaient des œdèmes des membres inférieurs ou des épidémies

20. ONU, *Rapport A/54/359, op. cit.*, alinéa 110, p. 16.

21. MSF, *Rapport sur les cachots de la préfecture de Gitarama. Situation des cachots entre le 4 et le 13 septembre 1995*, Bruxelles, MSF Belgique, p. 1.

Rwanda. L'État depuis le génocide

comme la tuberculose. Le surpeuplement des geôles était à lui seul à l'origine de pics de mortalité²², parfois provoqués par des asphyxies, le nombre de personnes par mètre carré pouvant aller au-delà de cinq. Par exemple, le 19 mars 1995, 24 détenus moururent asphyxiés à la gendarmerie de Muhima, à Kigali, dans une cellule prévue pour 10 où 74 personnes avaient été enfermées²³.

La situation, relayée par les médias internationaux, fut jugée alarmante²⁴. Plus tard, dans les préfectures de Gisenyi et de Gitarama, les cachots furent la cible d'attaques par des factions repliées au Zaïre voisin, composées d'anciens militaires des Forces armées rwandaises (FAR) du président Habyarimana ou de miliciens *interahamwe*²⁵. Les « Infiltrés », tels qu'ils furent baptisés, cherchaient à libérer les prisonniers. Leurs attaques donnèrent lieu à des combats et à des représailles²⁶. Choissant dans certains cas délibérément la période des commémorations, ils essayèrent de faire des cachots le symbole de leur lutte contre le nouveau pouvoir²⁷.

Toutefois, le problème des infrastructures inadaptées n'était pas spécifique aux cachots²⁸. En effet, il concernait aussi les prisons officielles où les détenus devaient se relayer pour s'asseoir ou se coucher. Nombre d'entre eux vivaient à l'air libre dans les cours des établissements, exposés aux intempéries, et souffraient de gangrène car leurs pieds macéraient dans une boue imbibée d'excréments. Les lésions des pieds, qui en mai 1995 représentaient 18 % des causes de la morbidité intrahospitalière des détenus de Gitarama transférés à

22. ONU, M. Moussalli, *Rapport E/CN.4/1998/61*, 19 février 1998, alinéa 35, p. 12.

23. M. D. Wagner, « The War of the Cachots... », art. cité, p. 502.

24. D. Lorch, « Rwanda Jails: No Space, No Food, No Justice » [en ligne], *The New York Times*, 15 avril 1995, <<https://www.nytimes.com/1995/04/15/world/rwanda-jails-no-space-no-food-no-justice.html>>, consulté le 2 novembre 2020; S. Smith, « Rwanda: justice entravée, prisons surpeuplées. Les magistrats contrôlent mal les arrestations opérées par l'armée. Les disparitions se multiplient » [en ligne], *Libération*, 15 juin 1995, <https://www.liberation.fr/planete/1995/06/15/rwanda-justice-entree-prisons-surpeuplees-les-magistrats-controlent-mal-les-arrestations-operees-p_137294>, consulté le 2 novembre 2020.

25. En kinyarwanda, ce terme désigne au départ des personnes de la même génération ou entretenant de bons rapports. En 1992, le président Habyarimana l'a choisi pour baptiser la jeunesse de son parti (le MRND, Mouvement révolutionnaire national pour le développement). Dans un contexte tendu par l'instauration du multipartisme et la guerre, cette jeunesse a bénéficié de formations militaires avant d'être constituée en milice. Après le génocide, le mot *interahamwe* a été employé de façon générique pour parler des civils ayant activement pris part aux massacres. Formé à partir de « *gutera* » et « *hamwe* », il est depuis régulièrement traduit par « ceux qui combattent ensemble », sa signification ayant évolué.

26. M. D. Wagner, « The War of the Cachots... », art. cité, p. 476-478 et 504.

27. « Les attaques se multiplient dans le centre du pays Rwanda (sic) : plus de 100 morts durant la semaine du souvenir » [en ligne], *Le soir.be*, 14 avril 1998.

28. En 2003, Amnesty International estimait que 11 000 personnes étaient mortes en détention depuis 1994. Voir Amnesty International, « Rwanda : fin des libérations provisoires de personnes soupçonnées de génocide » [en ligne], 30 avril 2003, <<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/rwanda-fin-des-liberations-provisoires-de-personnes-soupconnees-de-genocide>>, consulté le 2 novembre 2020.

Kabgayi et pris en charge par MSF, conduisirent à un nombre non négligeable de morts par septicémie : ils furent 10 sur 42 à décéder ainsi lors du même mois²⁹. Si la dénutrition, la dysenterie, la malaria, la déshydratation ou les cas de pneumopathie ne surprirent guère, le personnel soignant fut pris de court face aux innombrables lésions des pieds et aux « traumatismes », un terme désignant les blessures causées par l'humidité, le manque d'hygiène ou la promiscuité, mais également par les violences³⁰.

Un pays ruiné et menacé

Dans l'année qui suivit le génocide, la situation fut marquée par la déficience des institutions, la multiplication des accusations et, inévitablement, des arrestations. Le système judiciaire, totalement dépourvu de personnel, illustre bien l'épreuve à laquelle le gouvernement dut faire face. Avant le génocide, le pays comptait 708 magistrats. En 1995, il n'en restait que 210, dont seulement 60 juristes de formation. Un quart d'entre eux était affecté aux parquets et aux tribunaux de première instance, alors que les autres relevaient des tribunaux de cantons. Autrement dit, les 55 magistrats de première instance, seuls compétents en matière criminelle, auraient dû traiter les 46 000 dossiers en attente³¹. Dans le même temps, le nombre d'avocats dans tout le pays était estimé à douze³² et l'administration pénitentiaire manquait elle aussi cruellement de personnel. L'association belge du Réseau des citoyens (RCN Citizen Network) estima le corps des surveillants civils à une centaine de personnes à la fin de l'année 1995, pour un total d'au moins 45 000 détenus dans les prisons, auxquels s'ajoutaient 15 000 individus écroués dans les cachots³³. En attendant que les 150 officiers de police judiciaire formés pour pallier cette difficulté³⁴ soient opérationnels, des gendarmes ou des militaires de l'Armée

29. MSF, *Compte-rendu de la réunion des responsables de programme Rwanda de MSF Belgique, MSF France et CICR sur le problème des prisons au Rwanda*, MSF, 22 mars 1995.

30. MSF, *Diagnostic de situation : la santé des prisonniers rwandais, l'exemple de Gitarama*, Paris, MSF, mars 1995 ; MSF, *Diagnostic de situation. État de santé des prisonniers de Gitarama. Rwanda, juin 1995*, Paris, MSF, 23 juin 1995.

31. ONU, R. Degni-Ségui, *Rapport A/50/709, S/1995/915, op. cit.*, alinéa 92, p. 54.

32. Information de l'OIP relayée par C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité, p. 466. Par la suite, le gouvernement encouragea l'accès des magistrats et des personnes détentrices d'une licence de droit à la fonction d'avocat et fit voter une loi portant sur la création d'un barreau en mars 1997. En septembre, 44 avocats et 22 défenseurs judiciaires prêtèrent serment. OIP, *Rapport 1997...*, *op. cit.*, p. 281.

33. C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité, p. 460.

34. OIP, *Rapport 1994...*, *op. cit.*, p. 184.

Rwanda. L'État depuis le génocide

patriotique rwandaise (APR³⁵), sans formation spécifique, se chargèrent de surveiller les prisons, en plus des cachots. Cela suscita méfiance et critiques, l'armée étant alors accusée d'être « omniprésente », de prendre la main sur l'ensemble des institutions et d'outrepasser le droit³⁶. L'État chercha alors à gagner du temps, en promulguant la loi n° 16/97 le 31 décembre 1997, qui prolongeait la période pendant laquelle une personne pouvait être maintenue en détention préventive :

« En vertu de cette loi, les personnes placées en détention avant le 31 décembre 1997 [pouvaient] être détenues jusqu'au 31 décembre 1999 sans être avisées du motif de leur arrestation, sans mandat d'arrêt provisoire et sans bénéficier d'une instruction préparatoire³⁷. »

Pendant ce temps, les prisons absorbaient 4 % du budget annuel de l'État, représentant une charge difficilement supportable³⁸. Les difficultés persistèrent plusieurs années, puisqu'en 1999 encore le Représentant spécial de l'ONU illustre ce problème de personnel par l'exemple de la prison de Rilima, au Bugesera, où il n'y avait que 17 surveillants pour 12 000 détenus³⁹.

Durant cette période difficile, l'État rwandais maintint sa politique de lutte contre l'impunité et poursuivit les arrestations, malgré les multiples rappels relatifs aux conditions de vie des réfugiés ou des détenus par les instances internationales et les ONG étrangères⁴⁰. Mais comme il lui fallait résoudre les difficultés causées par la surpopulation carcérale tout en répondant au besoin de justice des rescapés, il fut contraint d'accepter certains compromis. Il dut par exemple s'accommoder du projet d'une justice internationale délocalisée (le Tribunal pénal international pour le Rwanda, TPIR), qui s'opposait à l'application de la peine de mort et séparait les commanditaires des exécutants – selon une logique jugée discriminatoire par le Rwanda, dite de « deux poids, deux mesures⁴¹ ». Les positions divergentes des autorités rwandaises et des Nations unies sur le seuil à fixer pour les peines firent de plus apparaître un paradoxe : les exécutants risquaient d'être jugés plus sévèrement que les

35. L'APR, branche militaire du FPR, a été constituée en Ouganda par des Tutsi rwandais contraints à l'exil. Le 1^{er} octobre 1990, elle a attaqué le Rwanda par le Nord avant de vaincre les Forces armées rwandaises en juillet 1994 et de prendre le contrôle du pays.

36. C'est le cas après l'arrestation de 7 000 personnes refoulées par le Zaïre et la Tanzanie en janvier 1997. Voir OIP, *Rapport 1997...*, op. cit., p. 279.

37. ONU, M. Moussalli, *Rapport E/CN.4/1998/60*, 19 février 1998, alinéa 22, p. 7.

38. ONU, *Rapport A/54/359*, op. cit., alinéa 102, p. 15.

39. *Ibid.*, alinéa 118, p. 16.

40. L'expulsion des sections française et suisse de Médecins sans frontières le 6 décembre 1995 pourrait d'ailleurs symboliser la pesanteur de la situation. Sur cet événement, voir la lettre du ministre de la Réhabilitation aux chefs de mission des organisations non gouvernementales opérant au Rwanda, publiée par MSF dans *Violences du nouveau régime rwandais*, op. cit., p. 122.

41. ONU, *Rapport A/50/709, S/1995/915*, op. cit., alinéa 14, p. 6.

commanditaires⁴². En marge de ces discussions, l'afflux des exilés tutsi dès août 1994 depuis les pays limitrophes contribua à alimenter des tensions au sein de la population, qui se cristallisèrent autour de la question foncière. Les occupations illégales de propriétés favorisèrent en effet des actes de dénonciations et des règlements de comptes⁴³. S'ajouta à cela la violence menaçant toujours le Rwanda, à la frontière duquel se préparaient des attaques dirigées par les infiltrés.

Les moyens mis au service d'une sortie de crise

Progressivement cependant, la situation se stabilisa. Le 7 août 1995, le gouvernement annonça la fin de la formation de 300 officiers de police judiciaire, chargés d'enquêter sur les personnes faisant l'objet de soupçons de participation au génocide. En complément, il mandata des commissions de triage pour procéder à l'examen des dossiers des personnes en détention et organiser la libération de celles pour lesquelles il n'existait pas de preuves suffisantes⁴⁴. À défaut de pouvoir enrayer le problème de la surpopulation carcérale, d'autres mesures furent prises, qui contribuèrent à l'amélioration des conditions de détention et de la prise en charge des détenus. L'augmentation de la capacité pénitentiaire fut suivie du transfert progressif des détenus des cachots des communes et des brigades vers les prisons, ce qui permit de réduire le nombre des individus écroués sous l'autorité des bourgmestres. Au cours des deux premiers mois de l'année 1997, le transfert de 3000 prisonniers fut organisé avec l'assistance de l'Office des migrations internationales et, finalement, ils furent 10000 à être placés cette année-là sous la responsabilité du ministère de la Justice en changeant de lieu de détention, sortant ainsi de l'anonymat⁴⁵.

42. Sans compter bien sûr que les seconds bénéficiaient de conditions de détention beaucoup plus confortables, comme le notait déjà C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité, p. 462. Sur ce traitement inégalitaire, voir « Dans les prisons des bourreaux du Rwanda » [en ligne], *Le Monde*, 18 novembre 2005, <https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/11/18/dans-les-prisons-des-bourreaux-du-rwanda_711722_3208.html>, consulté le 2 novembre 2020. Sur les débats suscités par la création du TPIR, voir O. Rovetta, *Un génocide au tribunal. Le Rwanda et la justice internationale*, Paris, Belin, 2019, plus particulièrement p. 211-245. Sur la prise en charge des génocidaires par différents systèmes judiciaires, mais surtout pénitentiaires, voir W. Luyt, « Genocide in Rwanda: Detention and Prison Involvement », *Acta Criminologica*, vol. 16, n° 4, 2003, p. 96-11.

43. Ces occupations sont illustrées dans l'un des rapports de R. Degni-Ségui par le cas frappant du secteur de Masaka, situé à quelques kilomètres de Kigali, où 4000 des 5000 habitants sont de nouveaux arrivants, soit 80 % de la population. Voir ONU, *Rapport A/50/709, S/95/915, op. cit.*, alinéas 24-28, p. 8 et 9.

44. C. Murigande, *Le gouvernement rwandais...*, *op. cit.*

45. OIP, *Rapport 1997...*, *op. cit.*, p. 279.

Rwanda. L'État depuis le génocide

Dans un premier temps, le travail engagé localement par les groupes mobiles des inspecteurs de la police judiciaire fut peu suivi d'effets, la judiciarisation des personnes détenues n'évoluant que très peu⁴⁶. Nonobstant, le 30 août 1996, le gouvernement vota la loi sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité. Pour désengorger les prisons, il se montra incitatif en valorisant les aveux, récompensés par des sorties de détention, et il organisa des libérations conditionnelles de mineurs et de personnes vulnérables (personnes âgées, malades incurables)⁴⁷. Le Représentant spécial des Nations unies nota, dans son rapport publié en septembre 1998, que 7 000 détenus auraient déclaré qu'ils entendaient avoir recours à la procédure du « plaider coupable » afin de diminuer leur peine, contre 500 l'année précédente⁴⁸. L'idée de justice émergea, même si ses modalités continuèrent à faire débat (comme les exécutions publiques de 22 condamnés à mort organisées le 24 avril 1998 dans les stades de cinq villes du pays⁴⁹) ou à connaître des tâtonnements (comme lorsque le gouvernement proposa d'organiser des procès collectifs afin de répondre à l'urgence de la détention illégale⁵⁰).

En plus du plan de réhabilitation des prisons et des décisions permettant de réduire le nombre de détenus, des initiatives furent prises pour améliorer les conditions de vie de ces derniers – le plus souvent localement au départ. Certains élus engagèrent par exemple des travaux pour rendre la vie dans les cachots moins pénible⁵¹; d'autres isolèrent les femmes ayant des enfants en bas âge en les autorisant à vivre dans le périmètre du lieu de détention, mais à l'extérieur des cellules⁵². En 1998-1999, l'organisation Penal Reform International mit en place un programme de travail d'intérêt général dans huit établissements, qui ne profita alors qu'aux hommes. À la prison centrale de Kigali (PCK), 1 000 détenus bénéficièrent de ce régime et travaillèrent soit dans

46. Entre décembre 1996 et mai 1998, les chambres spécialisées des tribunaux de première instance ont prononcé les jugements de 443 accusés dans le cadre de 156 procès pour génocide, mais début 1998, le rythme des jugements a considérablement ralenti du fait de nombreux ajournements. Voir ONU, *Rapport A/53/367*, 11 septembre 1998, alinéas 37 et 38, p. 7.

47. Le gouvernement a remis en liberté 3 365 détenus entre octobre 1998 et fin juillet 1999, dont 50 ont été libérés en raison de leur grand âge et 196 parce qu'ils étaient mineurs. Voir ONU, *Rapport A/54/359*, *op. cit.*, alinéa 120, p. 17.

48. ONU, *Rapport A/53/402*, 18 septembre 1998, alinéa 42, p. 10.

49. M.-L. Colson, « Exécutions publiques au Rwanda. Accusées de génocide, 22 personnes ont été fusillées hier » [en ligne], *Libération*, 25 avril 1998, <https://www.liberation.fr/planete/1998/04/25/executions-publiques-au-rwanda-accusees-de-genocide-22-personnes-ont-ete-fusillees-hier_233978>, consulté le 2 novembre 2020.

50. ONU, *Rapport A/53/402*, *op. cit.*, alinéas 38 et 39.

51. À Mugesera, dans la préfecture de Kibungo, le bâtiment communal est remis en état pour accueillir les détenus jusqu'alors amassés dans quatre petites cellules. Voir ONU, M. Moussalli, *Rapport E/CN.4/1998/61*, *op. cit.*, alinéa 34, p. 12.

52. ONU, M. Moussalli, *Rapport E/CN.4/1998/60*, *op. cit.*, alinéa 23, p. 7-8.

les champs, soit dans une fabrique de meubles⁵³. Malgré le mécontentement exprimé par les rescapés à l'idée que ces prisonniers soient rémunérés, ceux-ci bénéficièrent d'un pécule mensuel pour s'acheter de la nourriture : toutefois, 70 % de leurs revenus allaient au ministère de la Justice, dont un « reliquat » pour la prison⁵⁴. D'autres initiatives, plus modestes encore dans le sens où elles concernaient un nombre limité d'individus, furent décidées dans les communes par des organisations non gouvernementales et dépendaient de la volonté des bourgmestres. Les équipes onusiennes signalèrent par exemple que des détenus avaient été invités à cultiver des potagers pour les habitants ou à bâtir des maisons pour les veuves et les orphelins du génocide⁵⁵. Enfin, d'autres mesures témoignant d'« une avancée sur la voie de la démocratie » apportèrent des garanties quant à la normalisation de la situation du pays, telles que la tenue d'élections locales, la création de deux nouvelles commissions dédiées aux droits de l'homme et à la réconciliation, la loi permettant aux femmes d'hériter, la proposition de recourir à une justice coutumière pour accélérer les procès pour génocide ou encore un engagement croissant en faveur de la bonne gouvernance : entre 1998 et 1999, 9 des 19 directeurs de prisons furent par exemple limogés et arrêtés pour corruption⁵⁶.

Constitution de la population carcérale

Le contexte social, institutionnel et politique, on ne peut plus critique entre 1994 et 1995, s'améliora donc peu à peu, et même si l'arrivée massive de nouveaux suspects entre 1996 et 1998 contribua à l'accentuation de la crise pénitentiaire (et aussi judiciaire), les efforts engagés en amont et l'ensemble des mesures prises pour rétablir le fonctionnement des institutions finirent par aboutir à une stabilisation. La population totale des détenus dans le pays décru de façon notable après 1998 tandis que celle des prisons restait en progression. La proportion de présumés génocidaires dans les cachots diminua en effet drastiquement : 18 000 détenus en sortirent entre 1998 et 2000, dont quelques milliers furent transférés en prison, comme l'indique l'augmentation des effectifs des prisonniers déclarés par le service correctionnel⁵⁷. Le nombre

53. Les programmes de l'organisation sont brièvement présentés dans le premier rapport qu'elle a consacré aux *gacaca* : PRI, *Rapport 1. Les juridictions gacaca et leur préparation*. Juillet-décembre 2001, Londres, Penal Reform International, janvier 2002, p. 3-4.

54. ONU, *Rapport A/54/359, op. cit.*, alinéas 120 et 121, p. 17.

55. *Ibid.*, alinéas 112 et 113, p. 16.

56. *Ibid.*, alinéa 9, p. 4.

57. Rwanda Correctional Service (RCS), Commission of Operations and Procedures, « Imibare y'imfungwa... », art. cité.

Rwanda. L'État depuis le génocide

de prisonniers dits «génocidaires» ne cessa ensuite de diminuer, d'abord au moment de la mise en place de la phase pilote des juridictions *gacaca*, puis à l'occasion des libérations massives de détenus «avouants» en 2003 et 2005, quand environ 60 000 d'entre eux furent placés en liberté provisoire⁵⁸. Il y eut néanmoins deux nouveaux pics d'incarcération, en 2004 et en 2006, consécutifs aux enquêtes préliminaires et aux premiers procès *gacaca*, certains «repentis» ayant parfois été réincarcérés (y compris à la faveur d'un crime de droit commun), quand de nouveaux auteurs ou co-auteurs étaient identifiés⁵⁹.

La population des prisons se constitua ainsi, par vagues, avec les suspects restés sur le territoire d'abord, les présumés génocidaires de retour d'exil entre 1996 et 1999 ensuite, puis enfin avec les génocidaires «révélés» par les procès et les dénonciations auxquelles ceux-ci ont mené. Parmi ces trois groupes se distinguèrent des profils différents. Les premiers arrêtés représentaient en grande majorité les exécutants issus de la masse paysanne, n'ayant pas toujours pu ou vu la nécessité de fuir face à la progression de l'Armée patriotique rwandaise dirigée par Paul Kagame, ou encore étant revenus de la zone Turquoise⁶⁰ dans laquelle ils avaient trouvé refuge. Les seconds comptaient dans leurs rangs nombre de miliciens *interahamwe* et de notables (élus, responsables administratifs, élite intellectuelle ou économique). Quant à ceux qui furent interpellés de façon plus tardive, ils pouvaient être restés au Rwanda ou avoir fui dans un pays limitrophe sans jamais avoir attiré l'attention

58. Il est difficile de connaître le nombre exact des prisonniers ayant bénéficié du décret publié par le président de la République Paul Kagame le 1^{er} janvier 2003, les chiffres cités n'étant jamais les mêmes et ne s'appuyant pas sur une source pouvant être vérifiée. Cependant, dans ses rapports, l'organisation Penal Reform International indique qu'il y aurait eu une première vague de libération en janvier (2 360 personnes identifiées comme âgées ou malades), qui fut suivie par la libération dans les mois suivants d'environ 20 000 personnes ayant fait des aveux, puis de 36 000 détenus en 2005. L'organisation mentionne également la libération de 8 000 prisonniers en février 2007. Voir PRI, *Rapport 4. «La procédure d'aveux, pierre angulaire de la justice rwandaise»*, Londres, Penal Reform International, janvier 2003, p. 12; PRI, *Huit ans après... Le point sur le monitoring de la Gacaca au Rwanda*, Londres, Penal Reform International, 2010, p. 9. Les chiffres délivrés par Amnesty International pour 2003 diffèrent quelque peu, pour qui 25 029 détenus auraient été libérés cette année-là: Amnesty International, «Rwanda...», art. cité. Irin News évalue à 64 000 au total le nombre de détenus ayant bénéficié d'une libération provisoire: Irin News, «Rwanda: Release of Thousands of Prisoners Begins» [en ligne], 1^{er} août 2005, (citée par P. Clark, *The Gacaca Courts...*, op. cit., p. 9). Enfin, dans une autre perspective, É. N. Ndushabandi estime que 47 240 prisonniers seraient passés par les camps de rééducation entre 2001 et 2005 – les malades et les personnes âgées n'étant pas concernés. Voir É. N. Ndushabandi, *La politique de la mémoire au Rwanda après le génocide de 1994. Étude du dispositif des «Ingando»*, Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, Bruxelles, Université Saint-Louis Bruxelles, 2013, p. 217.

59. Rwanda Correctional Service (RCS), Commission of Operations and Procedures, «Imibare y'imfungwa...», art. cité.

60. Autrement appelée la «zone humanitaire sûre», elle a été créée au sud-ouest du Rwanda par l'armée française, qui avait déployé 3 000 hommes dans la région. Elle visait à empêcher les affrontements entre les FAR et le FPR.

de la justice auparavant. Soit il n'y avait pas eu de témoins pour les dénoncer, soit ils avaient une famille influente et les moyens d'intimider ou d'acheter les victimes, soit encore ils étaient couverts par leurs voisins ou avaient pris part au(x) meurtre(s) de personnes venues d'ailleurs, non réclamées par leurs proches dans cette localité. Parmi ces accusés de la troisième vague, figurèrent beaucoup de femmes. Le cadre judiciaire ayant évolué, le crime génocidaire fut alors appréhendé selon une définition plus large. L'attention ne se limita plus aux seuls auteurs des massacres mais se tourna vers toutes les formes d'appui aux tueurs, de la dénonciation aux pratiques de cruauté précédant, accompagnant ou suivant les mises à mort. Ce changement décisif permit de faire apparaître les femmes parmi les génocidaires alors qu'elles avaient jusque-là échappé aux inculpations : en effet, 84 % des femmes détenues en 2015 ont été incarcérées à partir du début des *gacaca*, en juillet 2006, tandis que ce n'est le cas que de 58 % des hommes⁶¹, qui eux sont très nombreux à avoir été incarcérés entre 1994 et 1998.

LA PRISON : UN LIEU DE REFORMATION DE L'ÉTAT DÉCHU

L'implantation des cadres du génocide

Comme le signalait déjà Christine Deslaurier en 1996, la vie en prison s'organisa très tôt autour d'une élite formée par les cadres du génocide. Arrivée dans un second temps, constituée de représentants politiques, d'enseignants ou de notables locaux, cette élite exerça son leadership en compensant ainsi le manque de personnel pénitentiaire. Le génocide lui servit de socle idéologique : la victimisation des Hutu, déjà mise au service de la propagande durant la guerre⁶², se trouva cette fois justifiée par l'expérience de la détention :

« Selon les mêmes hiérarchies et les mêmes mécanismes de subordination, les structures du pouvoir de l'ancien État se sont réédifiées en prison. Il semble que le but recherché soit d'opposer aux accusations un front uni pour démontrer que tous les Hutu suspectés sont victimes d'une mise en scène. Sur le plan de l'idéologie, les intellectuels manœuvrent des thèmes identiques à ceux auxquels ils étaient habitués auparavant ; certains anciens bourgmestres et conseillers communaux emprisonnés ont été "réélus" par leurs administrés détenus, les universitaires déploient un argumentaire révisionniste aux allures

61. Le premier chiffre est issu du recensement de la population carcérale féminine génocidaire que j'ai effectué en 2015, qui à l'époque regroupait 2 137 femmes. Le second a été produit grâce au recensement des détenus génocidaires de la prison de Bugesera fin 2016, représentant 2087 hommes.

62. Sur ce thème, voir J.-P. Chrétien (dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 2002 ; Human Rights Watch, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, p. 81-116.

Rwanda. L'État depuis le génocide

faussettement scientifiques; surtout, les diplômés en droit assurent le suivi juridique de la cause commune et soulignent qu'ils sont en détention illégale⁶³.»

Coupés des espaces administratifs et de travail par de hauts murs, les « blocs⁶⁴ » constituent les lieux de vie relativement exigus et surpeuplés des détenus (voir figure 2). Pour les gérer, l'administration pénitentiaire avait besoin de dirigeants en mesure d'encadrer la population, de coordonner ses activités et de porter sa voix. En dépit de la préexistence d'une organisation informelle avant cela⁶⁵, les difficultés à la fin des années 1990 étaient telles que la délégation des tâches se révéla indispensable. Non seulement, les surveillants étaient très peu nombreux, mais leur salaire était si bas que, selon un rapport des Nations unies, « ils [auraient été] pratiquement contraints de voler les détenus⁶⁶ ». Les rapports entre les prisonniers et leurs surveillants étaient très mauvais, plus encore lorsqu'il s'agissait de soldats de l'APR, alors majoritaires⁶⁷. Leur hostilité réciproque était accrue par la précarité du personnel de garde et renforçait l'indépendance des blocs, et par conséquent la légitimité et la souveraineté des leaders. Immaculée Mujawamariya, qui purge une peine de trente ans à la PCK, témoigne ainsi de l'activité politique et idéologique dans la prison à son arrivée en 1996. Elle laisse entrevoir les difficultés rencontrées par les militaires alors engagés comme surveillants pour contenir cette effervescence, qui subissaient même de nombreuses provocations de la part des détenus :

« Avec la vie qu'on menait à cette période, de 1994 jusqu'en 1996, nous avons tous gardé l'idéologie qu'on portait pendant le génocide. Que ce soit celui qui était en prison, qui

63. C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cit., p. 458-549.

64. J'emprunte aux acteurs l'usage qu'ils font de ce terme : le bloc est le véritable espace de la détention, celui dont ils ne sortent que lorsqu'ils y sont autorisés, pour travailler, recevoir une visite, aller au dispensaire, répondre à une convocation, prendre part à une activité ou à une messe. Leur nombre varie, de nouveaux blocs ayant pu être construits pour augmenter les capacités des établissements. À la PCK par exemple, celui des femmes a été érigé à la fin des années 1990, quand elles ont été trop nombreuses pour occuper le bâtiment qui est depuis devenu le bloc des VIP, et une aile autrefois réservée à l'administration a dû être réaménagée en 2010 pour accueillir Victoire Ingabire quand elle a été incarcérée (il n'existait pas alors de bloc VIP pour les femmes). Au bloc correspond une entité administrative (secteur, cellule) déterminée par la taille des établissements et le nombre de détenu-e-s. Dans l'usage qui en est fait ici, il désigne le lieu de l'enfermement.

65. C. Tertsakian, *Le Château...*, op. cit., p. 83. Ce même phénomène est observé ailleurs en Afrique, comme en témoigne l'étude de Marie Morelle à Kondengui. M. Morelle, *Yaoundé carcérale. Géographie d'une ville et de sa prison*, Lyon, ENS éditions, 2019, p. 99-118. Pour se faire une idée de la progression des travaux consacrés aux prisons africaines, voir par exemple M. Morelle et F. Le Marcis, « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 253, 2015, p. 117-129; F. Le Marcis et M. Morelle (dir.), « L'Afrique carcérale », *Politique africaine*, n° 155, 2020.

66. ONU, *Rapport A/54/359*, op. cit., alinéas 117-119, p. 16-17.

67. OIP, *Rapport 1996...*, op. cit., p. 156.

avait conservé la doctrine du génocide et du temps des tueries, ou que ce soit nous qui rentrions d'exil, qui avons entretenu cette même doctrine. Nous sommes rentrés en prison avec et nous l'avons retrouvée là telle qu'on l'avait fait fleurir en exil. Nous baignions dedans, et c'est pour cela que tout ce qui se disait, par exemple quand le directeur organisait une réunion, les prisonniers le dénigraient : "Que raconte ce cafard⁶⁸ ?" À l'époque, nous étions surveillés par des militaires ; nous passions notre temps à les insulter. Les gardiens de prison ne pouvaient pas nous approcher car nous étions comme des animaux. [Dans le bloc des femmes], nous nous déshabillions : tu portais une petite culotte en bas et le torse nu⁶⁹. »

Dès 1994, les représentants de l'ancien gouvernement proposèrent un État de substitution aux prisonniers, investissant autant les champs politique et mémoriel qu'administratif. Déjà à l'époque, des observateurs notaient que les détenus pouvaient tenir les registres des prisons⁷⁰, c'est-à-dire avoir la charge du recensement et de son actualisation quotidienne, celle-ci devant tenir compte des entrants, des sortants, des morts et des malades hospitalisés. Ils pouvaient aussi aider à établir les dossiers individuels des détenus⁷¹. De plus, ils assuraient eux-mêmes la sécurité à l'intérieur des blocs et formaient à cet effet des équipes habilitées à prendre des mesures disciplinaires, à la tête desquelles se trouvait un représentant nommé « capita général⁷² », alors secondé par des « superviseurs⁷³ ». En 1996, l'OIP s'alarmait :

« [Les équipes de sécurité] sont redoutées par les prisonniers. Tout manquement à la discipline est sanctionné par l'isolement dans un cachot obscur pendant au moins une semaine. Les détenus surpris avec des correspondances "suspectes" ou de l'argent sont également sévèrement punis⁷⁴. »

68. Le mot *inyenzi* (cafard) est un terme polysémique en kinyarwanda, selon qu'il est écrit avec ou sans majuscule. Au départ utilisé par les combattants exilés tutsi ayant fui le Rwanda après les pogroms de 1959 pour résumer la phrase suivante : « *Ingangururugo Yiyemeje kuba ingENZI* [Combattant de la milice *Ingangururugo* qui s'est donné comme devise d'être le meilleur sur le champ de bataille] », il a été employé dans la propagande de l'État rwandais génocidaire pour animaliser les Tutsi, tout comme le terme *inzoka* (serpent).

69. Le fait de se déshabiller est ici utilisé par les femmes comme un outil de protestation. Entretien filmé avec Immaculée Mujawariya, prison centrale de Kigali, 13 novembre 2012.

70. OIP, *Rapport 1994...*, *op. cit.*, p. 186.

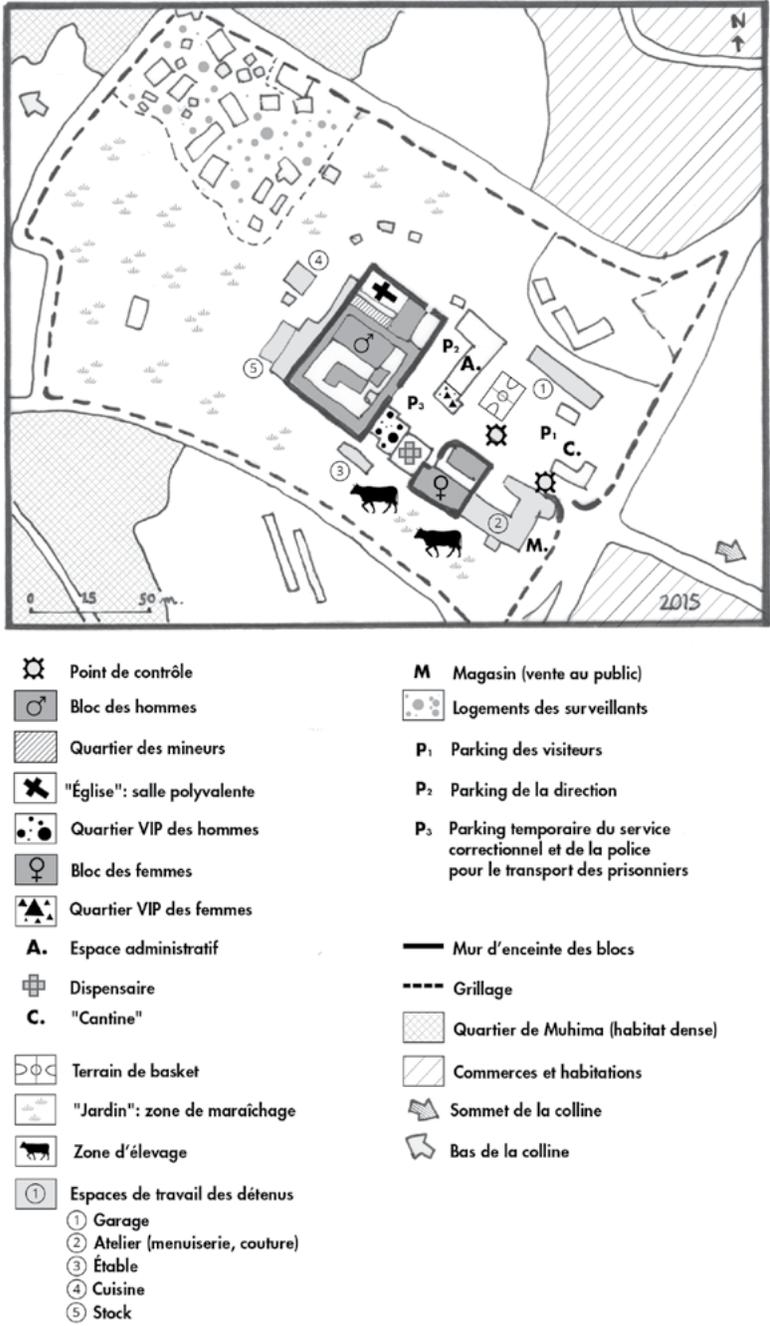
71. Voir C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité., p. 466, qui s'appuie sur les observations de l'organisation RCN Citizen Network.

72. Le mot « capita », également relevé sous la forme rwandaise *gapita* ou *kapita*, a un usage ancien, notamment sur les chantiers du pays – routes ou constructions – où il servait à désigner le contremaître. On le rencontre aussi au Burundi. Voir C. Deslaurier, « "Dans la pierre" : retour d'expériences à Mpimba (Bujumbura, Burundi) », *Politique africaine*, n° 155, 2019, p. 167.

73. OIP, *Rapport 1997...*, *op. cit.*, p. 280.

74. OIP, *Rapport 1996...*, *op. cit.*, p. 190.

Figure 2. Carte de la prison centrale de Kigali : organisation et territoires



Cette carte a été réalisée par V. Baraduc à partir d'une capture Google Earth et du terrain d'enquête qu'elle a effectué dans cette prison.

Cette délégation du travail d'encadrement et de surveillance, et le contrôle de certains captifs qu'elle induisait, « inquiét[ait] » et « constern[ait] » le représentant spécial de l'ONU, qui relevait alors que :

« Les détenus eux-mêmes imposent une discipline qui fait peu de cas des règles du droit. Il y a un quartier d'isolement dans la plupart des prisons. Il semble que dans un cas précis on y ait relégué les fumeurs et les homosexuels⁷⁵. »

Comme l'avait noté Christine Deslaurier, une société se réorganisait et bénéficiait pour cela du cadre politique de l'ancien régime⁷⁶, ainsi que, comme le relate également Immaculée, du cadre idéologique du génocide. L'ancien rédacteur extrémiste de la revue *Kangura*, Joël Hakizimana, fut même choisi par ses codétenus de la PCK⁷⁷. À l'intérieur, les prisonniers les plus instruits dispensaient des cours d'alphabétisation ou de langue (anglais, allemand, français, swahili et lingala)⁷⁸.

Le développement de ce que l'historienne nommait avec prudence « une culture des incarcérés » était largement favorisé par les difficultés d'administration des nombreux établissements pénitentiaires, tenant à la fois à l'absence de personnel, au manque de formation des militaires le remplaçant et à la corruption. Cette « culture » fut alimentée par une élite intellectuelle ainsi que par un « corps idéologisé », formé d'exécutants zélés du génocide.

Le règne des génocidaires en prison

Un dernier élément s'est avéré décisif pour le renforcement de ce « règne » intérieur et son installation dans la durée : la structure de la population carcérale. Jusqu'au début des années 2000 en effet, la catégorie dite des « génocidaires » rassemblait la quasi-totalité des prisonniers, avant que leur proportion ne diminue sérieusement (voir figure 3). Les prisonniers relevant de cette catégorie – exécutants avérés ou présumés – avaient le monopole du

75. ONU, *Rapport A/54/359*, *op. cit.*, alinéa 115, p. 16.

76. C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité, p. 460. Voir en complément le chapitre très bien documenté que Carina Tertsakian a consacré à l'organisation du « gouvernement des prisonniers », ainsi que le passage relatif à l'usage de la violence par les leaders des prisons de Gikondo et Kimironko à la fin des années 1990 : C. Tertsakian, *Le Château...*, *op. cit.*, p. 82-113 et p. 302-306.

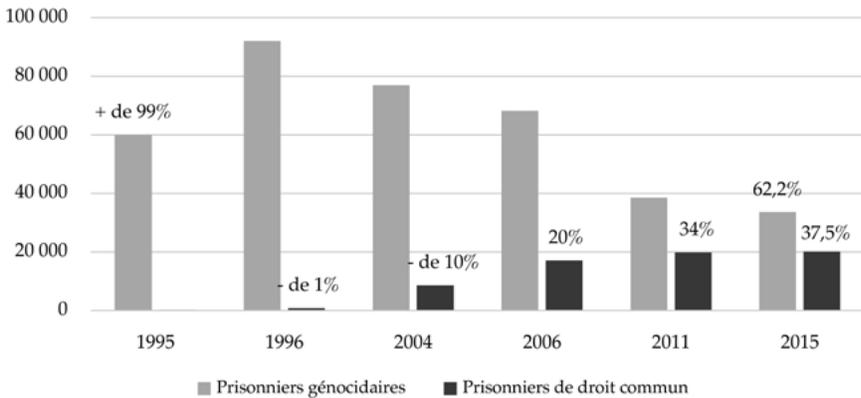
77. H. Deguine et R. Ménard, « Les extrémistes de "Radio Machette" », *Le Monde diplomatique*, mars 1995, p. 8. Source citée par C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité, p. 459, note 79. En complément, voir l'alerte lancée par Médecins sans frontières le 27 juillet 1995 après son retrait des camps de réfugiés établis au Zaïre : MSF, *L'influence croissante des extrémistes entrave le rapatriement*, Bruxelles, MSF Belgique.

78. OIP, *Rapport 1996...*, *op. cit.*, p. 190.

Rwanda. L'État depuis le génocide

pouvoir informel. Leurs leaders parvinrent à tirer profit de la collecte des informations dans les blocs lors de la mise en place des *gacaca*, qu'ils dirigèrent. De façon inattendue, ils bâtirent donc leur pouvoir grâce aux activités issues du projet judiciaire, et grâce à la mémoire du génocide, face à laquelle ils développèrent des stratégies d'adaptation toujours plus intelligentes⁷⁹.

Figure 3. Recomposition de la population carcérale entre 1995 et 2015



Ce graphique a été réalisé par V. Baraduc à partir des données du Rwanda Correctional Service (RCS), de l'OIP, de C. Tertsakian, de la Liprodhor et de Deslaurier. En dehors du RCS, les sources utilisées ne donnent le plus souvent que les chiffres d'une année. Citant un rapport de l'association belge RCN Citizen Network, Deslaurier indique dans une note qu'en 1995 il y avait 250 prisonniers de droit commun condamnés avant le génocide (C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité, p. 462). J'ai rapporté ce chiffre à la population estimée de détenus à la fin de cette même année afin de calculer le pourcentage.

Outre les activités orientées vers le suivi judiciaire ou la préparation individuelle ou collective aux procès *gacaca*, la vie en détention prit la forme d'un quotidien « ordinaire », dans lequel l'éducation, la pratique religieuse, le sport et, bien sûr, le négoce furent centraux. Ayant lieu à l'extérieur des blocs ou encore de la prison, le travail tint lui une place à part, même si, à l'intérieur des murs, des prisonniers se font commerçants ou artisans⁸⁰. Un extrait du témoignage rédigé par le père Guy Theunis, lui-même incarcéré à la PCK après

79. À titre d'exemple, voir le documentaire réalisé par B. Bellefroid, *Rwanda, les collines parlent*, Dérives, Belgique, 2005, 50 min, ou PRI, *Rapport 4...*, op. cit., p. 8-9.

80. G. Theunis, *Mes soixante-quinze jours de prison à Kigali*, Paris, Karthala, 2012, p. 49.

avoir été suspecté d'avoir pris part au génocide⁸¹, permet de saisir la vitalité et l'organisation générale et sociale du bloc des hommes une décennie après la crise pénitentiaire :

«La prison comme telle est divisée en plusieurs zones ou secteurs dont les noms font parfois sourire. Le quartier "Texas", où je logerai par la suite, est celui où se trouvaient les gens dangereux avant 1994. "Amizero", mot signifiant "espoir", est une place qui se change à certains moments en stade. Elle était appelée autrefois "Agahinda" (tristesse), ce qui indique qu'à la PCK la tristesse s'est changée en espoir. À "Kiberinka" logent les délinquants sans moyens. La zone "Zéro-Zéro" accueille les intellectuels. Le quartier "Matteus" est celui où se fait le commerce. "Kiyovu", partie de Texas, est appelée ainsi parce qu'il y a de belles "maisons". C'est là que vivent le capita général et le brigadier-chef, ainsi que d'autres "riches". Dans la zone "Carreau", près de l'entrée, on joue au football le matin très tôt. Il y a douze [secteurs] numérotés de 1 à 12. Le quartier "Zéro-Zéro" n'en fait pas partie. Dans la zone église se trouve la grande salle polyvalente⁸².»

Ce récit du religieux belge montre le caractère inégalitaire et cloisonné de l'espace des hommes et de ses différents quartiers, séparant les intellectuels des démunis, et s'organisant autour des lieux de pouvoir (Kiyovu, Zéro-Zéro) ou de commerce (Matteus). Matteus est le nom du quartier commerçant situé en contrebas du Plateau à Kigali, au pied duquel la prison a été bâtie. Comme pour Kiyovu ou d'autres noms qui furent attribués par la suite aux différents secteurs, cellules ou *imidugudu* (ici quartiers⁸³) au moment de la réorganisation administrative du pays en 2006, ce mimétisme témoigne de la perméabilité entre la prison et le monde extérieur. Peut-être témoigne-t-il également d'une forme de normalisation de l'expérience de la détention. En 2005, les lieux étaient donc encore organisés selon le modèle préexistant à l'arrivée massive des génocidaires. En témoigne l'héritage préservé du quartier de Texas où, avant 1994, étaient regroupés les gens dangereux et où vivaient alors, avec d'autres riches et dans de «belles maisons», le capita général et le brigadier-chef : fort probablement des génocidaires jouissant du capital symbolique et économique tiré de leur expérience des massacres, ainsi que, souvent, de leur position antérieure. L'empreinte laissée par le génocide sur les lieux

81. Il a été arrêté le 6 septembre 2005 alors qu'il quittait le Rwanda où il effectuait un transit entre la République démocratique du Congo et la Belgique, puis il a été jugé en *gacaca* cinq jours après son arrestation. Dans son ouvrage, il fait le récit de sa détention et de son procès, au détour duquel il tient une position critique et politique à l'égard du régime actuel. Ce qui nous intéresse ici concerne exclusivement la description appliquée qu'il fait d'un lieu dont il n'a pas les codes, mais dans lequel il est rapidement intégré du fait de son statut particulier.

82. G. Theunis, *Mes soixante-quinze jours de prison...*, op. cit., p. 33.

83. Les *imidugudu*, parfois traduits par «villages», sont un échelon administratif intermédiaire entre ce qui correspondait auparavant aux *nyumbakumi* (dix maisons) et aux cellules. Ils furent créés en 2006.

Rwanda. L'État depuis le génocide

reste d'ailleurs perceptible dans l'exercice auquel se prête Guy Theunis, qui rapporte aussi des rumeurs circulant concernant le nombre de prisonniers morts en détention entre 1994 et 1997 : le chiffre de 4 400 ne contribue-t-il pas à permettre à ceux qui en ont réchappé de faire valoir auprès des nouveaux arrivants leur statut de survivants, et donc d'individus pugnaces⁸⁴? Surpris par l'activité du bloc, le prêtre en relève le dynamisme économique, selon lui rendu possible par l'implication de gardes corrompus. Il décrit ainsi le fossé qui sépare le confort que parviennent à s'offrir les détenus en fonction de leur statut et de leurs moyens – les deux étant indissociables. Les « riches » comme il les appelle, qui se trouvent en fait être les détenteurs de l'autorité, disposent de logements « confortables » qu'ils parviennent à aménager⁸⁵, quand les détenus les plus pauvres ne disposent ni de couche, ni de couverture, ni de gobelet, d'assiette ou même d'uniforme⁸⁶.

Dans son livre, Guy Theunis précise l'organisation des différents groupes d'encadrement et de commandement dans le bloc des hommes à la PCK, dont il apparaît qu'elle est très élaborée. La délégation du pouvoir y prend diverses formes et concerne aussi l'occupation physique des lieux : le prêtre est par exemple réinstallé dans une nouvelle pièce à l'issue d'une décision prise par le directeur, mais appliquée par l'un des détenus encadrants. La description qu'il fait de cette organisation rend compte de la formalisation, voire de l'officialisation progressive de ce qui au départ n'était qu'un système informel⁸⁷ et permet de comprendre la nécessité pour l'administration pénitentiaire de privilégier l'instauration d'un gouvernement intérieur, inféodé à la direction de la prison. Encore aujourd'hui, le service correctionnel délègue aux leaders son autorité et leur offre ainsi l'opportunité d'accéder à certaines prérogatives, en renforçant par conséquent leur pouvoir. Par exemple, durant mon enquête dans cet établissement, les prisonniers rescapés incarcérés pour un crime de droit commun étaient confiés à leur arrivée à ces mêmes dirigeants, mandatés par la direction⁸⁸.

84. G. Theunis, *Mes soixante-quinze jours de prison...*, op. cit., p. 45.

85. L'appartement de deux pièces qui lui est cédé dispose ainsi d'un salon meublé de trois fauteuils, d'un tabouret, d'une petite table et d'une étagère. Voir G. Theunis, *Mes soixante-quinze jours de prison...*, op. cit., p. 61.

86. *Ibid.*, p. 48.

87. *Ibid.*, p. 34-35.

88. Entretiens anonymes réalisés avec un ancien prisonnier rescapé incarcéré durant trois ans à la PCK et avec plusieurs génocidaires « repentis » encore en détention, Kigali, 2014.

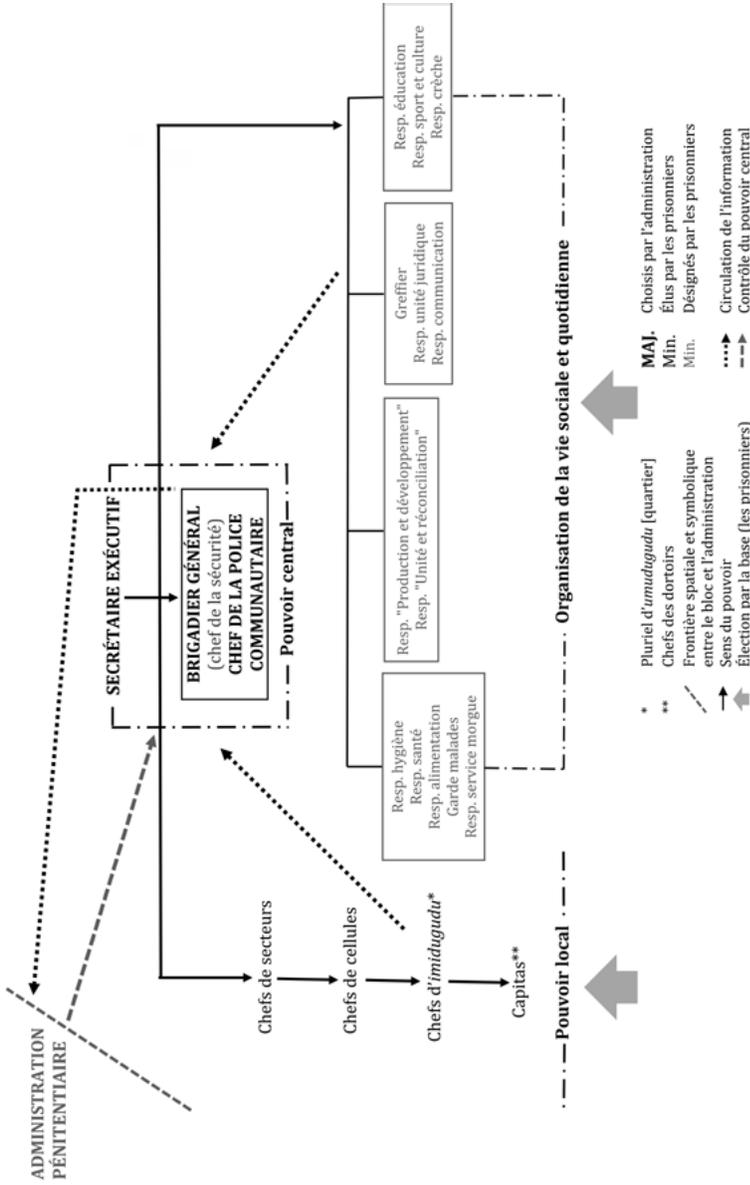
Un modèle de gestion consolidé par la crise carcérale post-génocide

L'organigramme ci-dessous reconstitue le fonctionnement actuel du pouvoir dans les blocs et les modalités d'attribution des différents postes de responsabilité en prison (voir figure 4). Réalisé à partir d'informations collectées auprès de détenu·e·s de la prison centrale de Kigali, il dévoile une structure héritée du modèle d'encadrement élaboré dans l'immédiat après-génocide, selon une logique à la fois sécuritaire, territoriale et quotidienne. La dimension territoriale, importante, témoigne de la reproduction de l'appareil gouvernemental à l'échelle de la prison, cette société reconstituée empruntant à l'État légitime son maillage administratif étroit et son découpage en secteurs, cellules et désormais *imidugudu* – comme les réfugiés l'avaient fait dans les camps⁸⁹. La structure du pouvoir en prison épouse donc en quelque sorte celle de l'État légitime.

L'administration pénitentiaire délègue la gestion des blocs à une équipe restreinte, qu'elle constitue et dont elle peut révoquer les membres à n'importe quel moment. Le secrétaire exécutif, le brigadier général et le chef de la police communautaire occupent les trois postes formant ce que j'ai appelé le « pouvoir central ». La direction de la prison s'en remet entièrement à eux pour qu'ils fassent régner l'ordre et la sécurité à l'intérieur, en échange de quoi elle leur cède la pleine autorité sur la population qu'ils sont chargés de représenter et de surveiller. Le secrétaire exécutif incarne le pouvoir politique et chapeaute les représentants locaux (dont l'autorité croît à mesure que l'entité administrative qu'ils représentent est importante), qui sont, eux, élus par les prisonniers pour des mandats de six mois, en principe renouvelables une fois. Homme fort du bloc, le secrétaire exécutif centralise les informations et sert d'interlocuteur à l'administration, tandis que le brigadier général et le chef de la police communautaire s'occupent respectivement de la sûreté et du renseignement. Le chef de la police communautaire est autrement nommé en kinyarwanda *ijisho rya rubanda*, littéralement « l'œil du peuple », ou *ijisho rya mugenzi wawe*, « l'œil de ton camarade ». Il a pour principale mission de s'assurer qu'aucun bien illégal ou interdit ne rentre ou ne sorte du bloc, et recourt pour cela à la surveillance. Le brigadier général dirige également le service de morgue avec le responsable affecté à cette tâche, sans doute parce qu'il occupe une fonction de terrain quand celle de l'exécutif est davantage une fonction de représentation.

89. G. Prunier, *The Rwanda Crisis: History of a Genocide*, Londres, Hurst, 2002 [1995], p. 313-314.

Figure 4. Organigramme de l'organisation politique et sociale d'un bloc



Graphique réalisé par V. Baraduc. Les informations délivrées par C. Tertsakian permettraient de réaliser un schéma assez similaire, pour le début des années 2000, sur ce qu'elle a appelé « le capitariat » (p. 85). En plus des données relatives à l'organisation politique et à la sécurité dans le bloc, l'auteur éclaira les modalités du vote dans différentes prisons : C. Tertsakian, *Le Chiâteau...*, op. cit., p. 82-113.

Outre le « pouvoir central », le « pouvoir local », constitué par les chefs de secteurs, de cellules, d'*imidugugu* et de blocs, doit relayer aux échelons supérieurs les demandes émises par la base ou les problèmes pouvant surgir dans l'un de ces espaces de détention. Comme à l'extérieur, il existe un rapport hiérarchique fort entre un chef d'*umudugudu* (quartier) et un responsable de secteur dans la prison. D'autres dirigeants, également élus par la base, se voient confier des charges liées au quotidien ou à la vie sociale, comme la santé, l'éducation, les besoins juridiques des prisonniers ou encore des programmes dont les activités sont désormais permanentes, tel celui qui se consacre à l'unité et à la réconciliation, ou à la lutte contre le crime. Comme le montre le schéma, le pouvoir s'organise dans un bloc selon une logique verticale et autonome, les élections permettant d'assurer une représentation locale des prisonniers et de leurs besoins, l'effectivité du pouvoir étant par ailleurs possédée par trois détenus choisis par l'administration. Pendant un mandat dont la durée dépend de la satisfaction que ces « hauts fonctionnaires » apportent (malgré une base théorique de six mois là encore), la direction de la prison assure un service par délégation depuis l'extérieur et de l'autre côté du haut mur de briques, leur accordant une confiance littéralement « aveugle ». En effet, l'administration pénitentiaire ne rentre en principe dans les blocs qu'à de très rares occasions, par exemple lors de leur désinfection annuelle ou biannuelle, lors d'un dommage ou lors des visites de contrôle des activités commerçantes illégales par un inspecteur – qui se soumet lui-même dans certains cas au régime des prisonniers en acceptant des pots-de-vin des riches commerçants qui cherchent à poursuivre leurs affaires, en théorie interdites⁹⁰.

Les génocidaires, des prisonniers « fiabls »

Inévitablement, la composition de la population carcérale a fait évoluer le système de gestion décrit pour 2005 par le Père Theunis, le pouvoir étant alors encore partagé par quelques grandes figures. Les génocidaires, en perdant leur majorité, ont également perdu leur monopole et ont dû cohabiter avec les détenus de droit commun de plus en plus nombreux, parfois en mesure d'obtenir des postes stratégiques. Alors qu'en 2006 les exécutants du génocide des Tutsi représentaient encore 80 % de la population carcérale, ils n'étaient plus que 62,2 % en 2015. Certains établissements ont cependant conservé une population exclusivement génocidaire, soit parce que c'est leur vocation (comme la prison de haute sécurité de Nyanza), soit parce qu'elles se trouvent dans des zones où les massacres ont été particulièrement intenses (comme à

90. Entretien anonyme sur la prison de Gitarama, Kigali, 1^{er} octobre 2017.

Rwanda. L'État depuis le génocide

Huye ou au Bugesera⁹¹), soit encore parce qu'elles accueillent des populations encadrées par des détenus génocidaires (comme les prisons de femmes de Ngoma et Nyamagabe inaugurées en 2014, ou le centre de rééducation pour mineurs de Nyagatare). Mais à la PCK par exemple, en 2015, les détenus pour génocide ne représentaient plus que 32,5 % de l'effectif total.

Cette nouvelle structuration a engendré une lutte qui a affaibli les génocidaires, par ailleurs vieillissants – sans toutefois qu'ils soient relégués à des fonctions de second plan. Collaboratifs, familiers du système, jugés plus fiables que les prisonniers de droit commun, compétents pour certains, ils sont restés des partenaires incontournables de l'administration pénitentiaire. Pour l'essentiel, ce sont eux qui composent et supervisent les équipes de travail, car ils ne présentent pas les mêmes risques d'évasion que leurs codétenus : ils conservent l'accès à de nombreux privilèges et continuent à porter l'économie, dépendante de ce qui provient de l'extérieur. S'ils ont donc dû, de fait, renoncer à un commandement exclusif et s'arranger avec des prisonniers dotés parfois d'un important capital (des moyens financiers, des visites familiales régulières, un bagage scolaire plus élevé ou plus valorisé dans un pays devenu anglophone⁹²), ils gardent la main sur un certain nombre de postes stratégiques et savent composer avec cette nouvelle population.

Alors que cette lutte de pouvoir a parfois été violente et a pu donner lieu à des règlements de comptes⁹³, les génocidaires ont bénéficié d'un appui de la direction, elle-même soucieuse de préserver une organisation dont elle profite, puisque ces leaders garantissent une forme de paix sociale dans les blocs. Le meilleur gage de la confiance qui leur est accordée est le suivant : outre le fait que l'administration pénitentiaire leur cède la quasi-totalité des postes de travail (comme représentants ou chefs de groupe), ce sont eux qui sont choisis pour encadrer les femmes et les enfants dans les prisons qui leur ont été réservées. Par exemple, ils constituent presque la totalité du cortège accompagnant des prisons de Nyagatare, de Ngoma et de Nyamagabe, au détriment des prisonniers de droit commun, qui représentent seulement 1,5 % à 4,3 % des détenus recrutés pour cette tâche⁹⁴. Lorsqu'ils suivent ces groupes considérés comme plus faibles, moins aptes à assurer les travaux

91. Prisons pour hommes où les génocidaires représentaient 74,7 % et 77,1 % des détenus en 2015. Voir RCS, Division of Operations and Programs, « Prisoners Categorisation by their Crimes: Situation Report as on 02/03/2015 », Kigali, RCS/Division of Operations and Programs, 2015.

92. D'après Tertsakian, à l'époque de ses enquêtes, les génocidaires étaient globalement plus éduqués que les prisonniers de droit commun (C. Tertsakian, *Le Château...*, op. cit., p. 140). Je pense cependant que, ces dix ou quinze dernières années, la situation a évolué et que le profil de ces derniers s'est diversifié, du fait notamment des luttes contre la corruption et la fraude.

93. Entretien anonyme avec un ancien détenu rescapé, Kigali, 11 avril 2014.

94. RCS, Division of Operations and Programs, « Prisoners Categorisation by their Crimes... », art. cité.

de force comme la cuisine et la construction, ou encore pour gérer les tâches administratives ou offrir des formations, leurs conditions de détention sont nettement meilleures. Moins nombreux, responsabilisés et parfois estimés, ces chanceux accroissent leur crédit aux yeux de l'administration, dont ils tirent tous les avantages possibles – avantages qu'ils espèrent également pouvoir capitaliser dans le futur, dans l'éventualité d'une grâce présidentielle. Mwamini Nyirandegeya⁹⁵, qui a été condamnée à perpétuité en 2009 pour le rôle majeur qu'elle a joué dans l'exécution du génocide dans le quartier kigalois de Nyamirambo, a par exemple été transférée pour devenir tutrice dans la prison pour mineurs de Nyagatare en 2018⁹⁶, après avoir eu durant plus de vingt ans de nombreuses responsabilités dans le bloc des femmes de la PCK, et avoir tenu une place de premier plan dans l'application des programmes nationaux *Gacaca* et *Ndi umunyarwanda*, qui sont les principaux relais de la politique de réconciliation en prison⁹⁷.

La crise engendrée par le génocide et les arrestations massives des auteurs présumés des massacres ont déterminé la nature d'un régime pénitentiaire singulier, isolant dans des espaces clos et bondés les suppôts du président Habyarimana, avec lesquels il a fallu que le nouveau régime collabore. D'abord contraint par l'urgence d'une situation chaotique, il a exploité les ressources de cette communauté formée dans le soupçon, et dont il est vite apparu que les cadres disposaient d'une forte capacité d'initiative et de mobilisation. Sur les vestiges d'un modèle pénitentiaire conçu dès l'époque coloniale selon un principe fermé et autogéré (l'espace de détention étant séparé de celui de l'administration)⁹⁸, il s'est déchargé en bâtissant un pouvoir suppléant. L'élite sur laquelle s'est progressivement reposé le service pénitentiaire, formée

95. Comme Immaculée Mujawamariya, elle est l'une des protagonistes d'*À mots couverts*, film réalisé par A. Westphal et V. Baraduc, Les films de l'embellie, France, 2014, 1h28. Il en est aussi question dans V. Baraduc, « Tuer au cœur de la famille. Les femmes en relais », *Vingtième siècle*, n° 122, p. 63-74.

96. « Government to Integrate Nyagatare Juvenile Facility into TVET Programme » [en ligne], *The New Times*, 12 février 2018, <<https://www.newtimes.co.rw/section/read/230176>>, consulté le 2 novembre 2020.

97. Un rôle de premier plan dont attestent les témoignages qu'elle a livrés en 2015 et 2019 lors des commémorations du génocide organisées à la PCK et à Mageragere. Pour 2019, voir « Ubuhamya bwa Mwamini Espérance wakatiwe burundu azira gukora Jenocide [Le témoignage de Mwamini Espérance qui purge une peine de perpétuité pour avoir participé au génocide] » [en ligne], *Igihe*, 7 avril 2019, <<https://igihe.com/amakuru/u-rwanda/article/ubuhamya-bwa-mwamini-esperance-wakatiwe-burundu-ahamijwe-ibyaha-bya-jenoside>>, consulté le 2 novembre 2019.

98. En 1930, la première prison construite fut la PCK, déjà conçue à l'époque selon ce modèle. Voir C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise... », art. cité., p. 441. Le travail cartographique réalisé par Marie Morelle dans *Yaoundé carcérale... op. cit.*, permet de comparer ces deux modèles et de réfléchir à leur incidence sur l'organisation du pouvoir.

Rwanda. L'État depuis le génocide

d'individus instruits se chargeant à la fois de gouverner, d'organiser et d'éduquer, a été rapidement rejointe par d'autres, promus notables à la faveur du génocide⁹⁹.

La rupture historique qu'a représentée l'arrivée en nombre d'intellectuels ou de personnes désormais rodées à l'exercice du commandement n'a pas donné lieu à une restructuration du modèle de la détention: elle a en revanche contribué à sa consolidation. Celui-ci repose, au moins en théorie, sur un pouvoir décentralisé, la direction de chaque établissement confiant au secrétaire exécutif, au brigadier général et au chef de la police communautaire (à des échelons inférieurs donc) la responsabilité de gérer la vie des blocs – selon des objectifs avant tout sécuritaires. L'enracinement de ce modèle de gouvernance informelle trouve probablement sa source aussi dans le programme de décentralisation adopté par le gouvernement à l'échelle nationale en 2006¹⁰⁰.

Reprise en mains par une population condamnée pour sa participation au génocide, l'adoption de cette gouvernance est également liée à la mise en place d'une justice collaborative qui reposait principalement sur la collecte d'informations et sur les aveux des exécutants. Par conséquent, l'élément fondateur de la construction du pouvoir dans les blocs est la participation des prisonniers génocidaires à la mise en place d'une politique de repentance. Les leaders, capables de s'adapter à toutes les contraintes, sont parvenus à satisfaire les attentes de l'administration sans pour autant devoir réellement adhérer à la nouvelle idéologie de la réconciliation.

Cette collaboration insolite entre les autorités et les génocidaires, reposant sur une vie démocratique le plus souvent illusoire puisque le pouvoir dans les blocs dépend des ressources, de l'ancienneté, de la popularité, et parfois de la notoriété des détenus, a eu au moins une conséquence remarquable: elle a conduit les leaders à régenter la production des témoignages de tous les vrais ou faux repentis, et à superviser l'organisation des commémorations du génocide obtenue de haute lutte en 2009 par les rescapés prisonniers de droit commun¹⁰¹. Par le biais de programmes nationaux ou d'initiatives développées

99. Sur ce phénomène, voir F. Piton, « Tueurs, *ibitero* et notabilités génocidaires au Rwanda (Kigali, avril 1994) », *Vingtième siècle*, n° 138, 2018, p. 127-142.

100. Sur ce sujet, voir B. Chemouni, « Explaining the Design of the Rwandan Decentralization: Elite Vulnerability and the Territorial Repartition of Power », *Journal of Eastern African Studies*, vol. 8, n° 2, 2014, p. 246-262.

101. Un phénomène que j'ai directement pu observer lors d'une enquête conduite en avril 2014 à la PCK, à l'occasion des vingtièmes commémorations du génocide. Le groupe baptisé *Icyizere* (Espoir), constitué au départ exclusivement par des rescapés, était alors dirigé par des génocidaires, qui avaient aussi la charge de désigner quel-le-s détenu-e-s pourraient témoigner publiquement devant les prisonniers et les autorités.

localement par l'administration carcérale ou la société civile¹⁰², les exécutants des massacres ont progressivement occupé une place de premier plan dans l'écriture collective de la mémoire du génocide, se montrant proactifs pour façonner des témoignages permettant de répondre aux objectifs fixés par le gouvernement en matière de réconciliation. Ce sont ces leaders des blocs, coopérant depuis 25 ans avec l'administration, qui ont créé l'économie du témoignage prévalant aujourd'hui en prison, encourageant les perpétrateurs à dissimuler les crimes commis ou à en euphémiser la nature. Sans que cela ne découle d'un projet revendiqué par le gouvernement, la politique carcérale a donc une influence sur la politique mémorielle ■

Violaine Baraduc

Imaf (Institut des mondes africains),

EHESS (École des hautes études en sciences sociales)

Abstract

Governing Prisons: The Challenges of the Penitentiary System in Post-Genocide Rwanda

In Rwanda, from as early as July 1994, the mass influx of alleged genocide perpetrators in national prisons and local jails was all the more problematic as the country did not have the necessary means to ensure that they were held in secure and decent conditions. Through a historical account of the Rwandan penitentiary system between 1994 and 2017, this article seeks to analyze both the strategies implemented by the state in an effort to address the penitentiary crisis and the consequences of these political choices. Combining historical and ethnographical perspectives, it shows how former dignitaries of the Habyarimana regime, incarcerated for their involvement in the genocide against the Tutsi, were encouraged to co-manage the prisons and the different government-led projects promoting justice, confession, and reconciliation that were run within them.

102. Sur le rôle de la société civile dans la réforme correctionnelle, voir T. Hackett, «No Prison is an Island: The Role of Civil Society in Post-Conflict Penal Reform» [en ligne], Londres, Penal Reform International, 25 novembre 2015, <<https://www.penalreform.org/blog/no-prison-is-an-island-the-role-of/>>, consulté le 2 novembre 2020.